



Rumilly, le 02 Mars 2026.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 02 mars 2026.

Procès-verbal n°2

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 février 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations :

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : 12 membres présents et un pouvoir

Points 3 à 10 de l'ordre du jour : 10 membres présents et un pouvoir.

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS jusqu'au point 2 inclus de l'ordre du jour, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, LABORIER Edwige jusqu'au point 2 inclus de l'ordre du jour, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Christian DULAC en début de séance jusqu'au démarrage de l'ordre du jour, Daniel GIRODIN, et Claude PERRUISSET.

PROCURATION : M. CASSÉ a donné pouvoir à Mme JACCOUD Fabienne.

EXCUSÉS : Mme BONANSEA Monique pour toute la séance, M. Christian DULAC à compter du démarrage de l'ordre du jour,

Mmes Christine BOICHET-PASSICOS et Edwige LABORIER à compter du point 3 de l'ordre du jour.

Procès-verbal du C.A du CCAS du 2 mars
2026.

M. PERRUISSET Claude a été désigné secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- *Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;*
- *Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.*

Pour que le quorum soit atteint, 8 membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 13 membres sont présents à l'ouverture de la séance, puis 12 membres sont présents pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, puis 10 membres sont présents pour les points 3 à 10 de l'ordre du jour. **Le quorum est donc atteint pour toute la séance.**

M. Christian DULAC ouvre la séance en remerciant Mme Anne ROCHAS, directrice du CCAS, pour son investissement, la clarté de ses rapports et des projets étudiés tout au long du mandat. Il remercie également l'équipe du CCAS, mais aussi tous les membres du conseil d'administration pour leur investissement et leur participation au service des citoyens en difficulté.

Il fait part du fait qu'il doit quitter la séance car il a des obligations à la Communauté de Communes.

Sortie définitive de M. Christian DULAC de la séance

AI ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Bilan de la permanence du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie,
2. Instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance par l'intermédiaire du CDG74 – Convention 2027-2032,
3. Débat d'orientations budgétaires 2026,
4. Questions diverses,
5. Dossiers d'aide sociale légale,
6. Dossiers de demandes d'aides financières.

Mme Astrid CROENNE demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Point complémentaire n°7 : Modification du tableau des emplois du CCAS.
- Point complémentaire n°8 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly – Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents – Bonus territoire Ctg – Avenant de prolongation.
- Point complémentaire n°9 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly – Prestation de service Crèche Croq'Lune – Bonus territoire Ctg – Avenant de prolongation.
- Point complémentaire n°10 : Espace de Vie Sociale Espace Croisollet – Convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly

L'assemblée donne son accord pour l'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour.

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-02-02

Nature de l'acte : 4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CDG74 – CONVENTION 2027-2032

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale renforce l'obligation de participation des employeurs publics au financement d'une couverture prévoyance destinée à sécuriser le revenu des agents en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès.

Une nouvelle loi du 22 décembre 2025 prévoit la généralisation de contrats collectifs à adhésion obligatoire en prévoyance et fixe un niveau minimal de participation employeur, exprimé en pourcentage de la cotisation liée au panier de garanties minimales.

Cette évolution poursuit un double objectif : assurer un niveau de protection homogène pour l'ensemble des agents territoriaux, quel que soit leur versant ou leur employeur, et renforcer l'attractivité des collectivités en sécurisant le maintien de rémunération dans les situations de fragilité (maladie, accident, invalidité).

Elle impose à chaque collectivité de se positionner pour une mise en œuvre obligatoire au 1er janvier 2029, en choisissant un dispositif (convention de participation, contrat collectif) et en fixant les modalités de sa participation financière à hauteur de 50% minimum.

Les collectivités et leurs établissement public restent néanmoins en attente de la parution du décret d'application.

Le CDG 74 propose un accompagnement des collectivités en matière de Protection Sociale Complémentaire prévoyance, dans le cadre de ses missions de conseil et de mutualisation, en portant une procédure de mise en concurrence permettant de sélectionner une convention de participation conforme au nouveau cadre juridique.

La Ville et le CCAS peuvent, s'ils le souhaitent, mandater le CDG 74 pour participer à cette consultation mutualisée, ce qui permet de sécuriser la procédure et de bénéficier de l'effet de massification sur les conditions tarifaires et les garanties proposées.

Concrètement, l'adhésion au dispositif porté par le CDG 74 suppose une délibération autorisant le recours au centre de gestion, puis, à l'issue de la consultation, une nouvelle décision pour adhérer à la convention retenue et fixer le montant de la participation employeur.

Cette solution présente également l'avantage de s'appuyer sur l'expertise technique du CDG 74 pour l'analyse des offres, la définition des garanties minimales et la sécurisation des clauses contractuelles au regard de la réglementation PSC.

Démarche proposée pour définir le montant de la participation employeur :

Il est proposé d'adopter une démarche structurée en plusieurs étapes pour définir le niveau de participation de la collectivité au contrat de prévoyance. Cette démarche vise à concilier le respect des obligations légales issues de la loi du 22 décembre 2025, la soutenabilité budgétaire pour la Ville et le CCAS et la recherche d'un niveau de protection socialement convenable pour les agents.

- Clarification du cadre et des contraintes :

Dans un premier temps, il s'agira de rappeler le cadre impératif : la participation employeur ne peut être inférieure au minimum fixé par la loi pour la garantie socle de prévoyance, exprimée en pourcentage de la cotisation associée aux garanties minimales.

Parallèlement, la collectivité devra intégrer ses contraintes budgétaires (impact annuel et pluriannuel, projections en effectifs) et ses choix de politique RH (niveau de solidarité souhaité, articulation avec le pack social en cours d'élaboration).

– **Diagnostic de la situation actuelle :**

La deuxième étape consistera à dresser un état des lieux de la situation actuelle au regard du dispositif de prévoyance (labellisation) et du montant de participation employeur actuellement pratiqué.

Ce diagnostic permettra de mesurer les écarts entre la situation présente et les exigences de la nouvelle réglementation, et de quantifier les effets d'un passage à un contrat collectif conforme à la loi du 22 décembre 2025.

– **Construction de scénarios de participation :**

Sur la base des éléments issus de la consultation (tarifs, structure des garanties) et du diagnostic, plusieurs scénarios de participation employeur pourront être construits, en partant du plancher légal et en envisageant des niveaux supérieurs (par exemple : participation limitée au minimum légal, participation renforcée, etc.).

Chaque scénario sera assorti d'une estimation de coût pour la Ville et le CCAS et d'une appréciation de son impact pour les agents (niveau de couverture, reste à charge, lisibilité du dispositif), afin de permettre au CST de débattre en connaissance de cause.

– **Principes de répartition et modalités d'application :**

Il conviendra également de préciser les principes de répartition retenus : application d'un même montant (ou pourcentage) de participation à tous les agents éligibles, ou éventuelle modulation encadrée par des critères objectifs et socialement justifiés compatibles avec le principe d'égalité de traitement.

Les modalités pratiques d'application devront également être définies : agents bénéficiaires, date d'entrée en vigueur, articulation avec les situations particulières et modalités d'information des agents.

L'avis des membres du Comité Social Territorial a été sollicité le 12 février 2026 sur la mise en place d'un régime de Protection Sociale Complémentaire sur le risque prévoyance à effet au 1er janvier 2027 avec :

- Adoption de la procédure de la convention de participation selon mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie au bénéfice des agents,
- Versement d'une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Etant donné,

- L'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour le CCAS de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

- VU Le Code Général de la Fonction Publique - articles L827-1 et suivant ;
- VU Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;
- VU L'avis du comité social territorial du 12 février 2026 ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir DECIDER des dispositions ci-dessous :

Le CCAS de la Commune de Rumilly charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Au titre des débats :

Mme BOICHET PASSICOT Christine : fait part du fait que cette convention est une réelle avancée, même si cela va avoir un coût.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 VOIX POUR (12 membres présents et 1 par pouvoir)

- **CHARGE le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**
- **AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR :
BILAN DE LA PERMANENCE DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Depuis le printemps 2025, une infirmière de l'association OPPELIA THYLAC réalise des permanences au sein des locaux du CCAS. Un bilan est présenté au Conseil d'Administration.

Au titre des débats :

M. FAUCHET Camille, chef de service Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) présente le bilan de la permanence OPPELIA, qui a lieu les jeudis au CCAS de Rumilly. Il est accompagné de Mme Mélanie METRAL BIOLEY, éducatrice, qui met en œuvre les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) à Rumilly.

M. Camille FAUCHET explique que grâce à un financement de l'ARS, OPPELIA THYLAC a eu l'opportunité de créer une permanence délocalisée. La permanence permet aux patients habitant dans le secteur de l'Albanais, de se rendre en consultation, sans avoir à aller jusqu'à Annecy. Cela facilite l'assiduité de la prise en charge.

La création de cette permanence coïncidait également avec le départ à la retraite, du Dr DENCHE, à Rumilly, qui était spécialisé en addictologie.

Mme STABLEAUX-VILLERET Marie : Questionne quant au profil des personnes fréquentant la permanence : « Est-ce plus des jeunes ? Ou des personnes d'un certain âge ? »

M. FAUCHET Camille : « Les patients venant en consultation au CCAS ont plus de 25 ans ». M FAUCHET exprime également le fait que les patients se rendant à la permanence du CCAS sont des personnes stabilisées dans leur traitement.

Mme METRAL BIOLEY Mélanie : présente son poste. Elle a en charge les permanences des jeunes consommateurs dont une à la Maison de l'Albanais.

Mme BOICHET PASSICOT Christine : « Est-ce que la permanence a lieu au Lycée de l'Albanais ou à la Maison de l'Albanais ? ».

Mme METRAL BIOLEY Mélanie : « Les deux ».

Mme JACCOUD Fabienne : Demande quelles sont les fréquences des permanences.

Mme METRAL BIOLEY Mélanie : « Tous les mardis à la Maison de l'Albanais et à la demande pour les établissements scolaires ».

Mme JACCOUD Fabienne : souhaite savoir si cela se fait à la demande et à l'initiative du jeune.

M.FAUCHET Camille : « Non pas forcément : le jeune arrive souvent « incité par l'établissement scolaire ou par les parents. Il faudra ensuite que le jeune adhère à la démarche pour qu'elle soit poursuivie ».

M.FAUCHET précise que la consultation « agit en première ligne ». S'il y a besoin d'un étayage, d'une mise en lien avec des partenaires locaux, la structure OPPELIA THYLAC peut « épauler » le jeune à cet effet.

M.FAUCHET exprime le souhait de pouvoir développer davantage de permanences mais que malheureusement, le manque de moyens ne le permet pas. OPPELIA THYLAC ne communique pas concernant les permanences car il est important pour eux de « garder la main sur la file active, et de n'orienter que les personnes une fois stabilisées.

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : Exprime le fait que qu'elle avait l'impression que l'addictologie était vaste et qu'il ne s'agissait pas que de consommation de produits (alcool, drogue,) mais que cela pouvait aussi concerner les écrans, et les jeux d'argent.

M.FAUCHET Camille : « C'est à la demande et selon les besoins du patient, mais oui cela peut concerner différents types d'addictions ».

Mme JACCOUD Fabienne : questionne quant à la fréquentation de ce type de permanence par les consommateurs de protoxyde d'azote.

M.FAUCHET Camille : « Non car malheureusement, lorsque les consommateurs sont vus pour cela, c'est souvent au cours d'une hospitalisation, souvent en neurologie ou rééducation. »

M.FAUCHET fait le constat qu'il y a tout de même beaucoup de jeunes qui viennent en consultation pour des problématiques autour des écrans et des jeux d'argent. OPPELIA intervient à partir du moment où une personne rencontre une souffrance par rapport à une consommation, une pratique.

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : Demande quelle est la proportion de soin et de prévention. « 50-50 ? ».

M.FAUCHET Camille : explique qu'OPPELIA assure environ 600 suivis annuels. Parmi ce chiffre, les jeunes représentent 30 à 40 suivis par an. M. FAUCHET fait part du fait qu'OPPELIA a trop peu de recul pour pouvoir analyser ces données.

Mme STABLEAUX-VILLERET : demande si OPPELIA THYLAC intervient auprès d'associations, telles que Passage.

M.FAUCHET Camille : « OPPELIA n'intervient pas pour l'instant mais possède de nombreux liens partenariaux ».

Mme STABLEAUX-VILLERET remarque qu'elle fait partie du bureau de l'association Passage et aimerait leur en faire part, Mme METRAL BIOLEY Mélanie répond qu'elle pourra les rencontrer et fournir des flyers.

M.FAUCHET Camille : fait part du fait que l'ARS n'a montré que peu d'entrain à augmenter les moyens lors de leur dernière rencontre. De plus, il y a une réorganisation au niveau ministériel. Deux facteurs qui ne rendent pas réalisable le fait d'animer des permanences sans rendez-vous.

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : regrette qu'il s'agisse plus d'un centre de soin que de la prévention.

M.FAUCHET Camille : explique que chaque semaine, 5 nouveaux créneaux sont créés pour les nouveaux patients. Selon M. FAUCHET, ce sont des choix faits par dépit. « Tout est prêt pour la prévention, tout est budgété, mais rien n'est mis en œuvre. Le sécuritaire a pris le dessus ».

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : « Est-ce qu'une commune pourrait prendre cette mission ? ».

M.FAUCHET Camille : « Oui, nous serions très réceptifs si ce type d'opportunité se présentait ». M. FAUCHET remercie l'auditoire pour son écoute.

Sortie définitive de M. FAUCHET Camille, et de Mme METRAL BIOLEY Mélanie.

BI/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 VOIX POUR (12 membres présents et 1 par pouvoir)

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 janvier 2026.

CI/ RETOUR À L'ORDRE DU JOUR

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-02-03

Nature de l'acte : 7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, précise que, préalablement à l'examen du budget, le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (**annexes n°1 et 2**).

Une présentation des grandes orientations est soumise au débat du Conseil d'Administration.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Au titre des débats :

Sortie de Mme BOICHET-PASSICOT.

Mme GILSON Françoise : « Les orientations budgétaires peuvent-elles être modifiées, avec la nouvelle municipalité ? »

Retour de Mme BOICHET-PASSICOT Christine.

Concernant l'interrogation de Mme GILSON Françoise, il sera répondu que oui, mais que néanmoins, la nouvelle municipalité aurait peu de temps pour le faire. C'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2026 comme pour le budget de la ville.

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : « Est-ce que la baisse du budget vient de la fermeture de la crèche ? ». À cette interrogation, il sera précisé que oui, en partie, mais aussi, qu'il avait été difficile d'établir un budget étant donné le manque de visibilité de l'État. Les frais liés à l'apprentissage ont été donnés comme exemple. Au moment de l'élaboration budgétaire, les prises en charge des coûts des formations d'apprentissage par le CNFPT ne sont pas connues et les critères liés au type de formation suivie se durcissent.

Mme LABORIER Edwige : « Les formations ne sont pas dans le chapitre 012 ? ». En réponse à cette interrogation, il sera précisé que non, elles sont des charges à caractère général.

Mme CHAUVETET Béatrice : Fait part de son mécontentement. Si elle est d'accord pour que la mairie subventionne le transport, Mme CHAUVETET regrette néanmoins le manque d'enfants rumilliens présents dans la classe adaptée de l'école Joseph Béard. L'assemblée manifeste son accord avec les propos de Mme CHAUVETET. Il est proposé de rencontrer l'Epanou, en charge de cette classe, une fois le nouveau mandat établi.

M. GIRODIN Daniel : demande si un appel à projet avait été réalisé pour l'ouverture de cette classe. Il a été répondu qu'en réalité, l'Epanou s'est adressé directement à la commune.

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : « Est-ce qu'on connaît le nombre de personnes qui en aurait besoin ? ». Interrogation à laquelle il sera répondu par la positive.

Mme GILSON Françoise : « Le fonctionnement de ce type de classe est semblable au parcours de soin où l'on envoie les patients très loin ».

Mme BOICHET-PASSICOT Christine : demande pour combien d'enfants est prévu le dispositif.

Mme CHAUVETET Béatrice : « 7 places, mais il n'y a pas d'enfants de Rumilly, car il y a une volonté de regrouper par type de handicap ! ».

Sorties définitives de Mesdames BOICHET-PASSICOT Christine et LABORIER Edwige.

Sortie de Mme CHAUVETET Béatrice.

Retour de Mme CHAUVETET Béatrice.

Concernant le budget investissement, Mme GILSON Françoise demande si l'aménagement des bureaux a été fait avec le service de prévention car ce sont des achats qui peuvent bénéficier de soutien financier de la Sécurité sociale. À cette interrogation il sera précisé qu'il s'agit d'un agent qui nécessite un bureau adapté de manière préventive, à l'initiative du CCAS, et donc sans soutien financier.

Point complémentaire n°7 de l'ordre du jour : DELIBERATION N°2026-02-07

Nature de l'acte : 4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Par délibération n°2025-10-02 du 15 décembre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la modification du tableau des emplois et de l'organigramme du CCAS.

Il a été décidé de créer un poste d'infirmière au tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026, sur lequel la Directrice actuelle sera nommée, en même temps que son passage à la retraite progressive. De ce fait, le CCAS recrute une nouvelle Directrice de crèche.

Cependant, l'arrivée de la nouvelle Directrice de crèche est souhaitée à la réouverture de la crèche après les 3 semaines de fermeture (période estivale), soit le lundi 24 août 2026. Cette journée est également une journée pédagogique pour toute l'équipe petite enfance. C'est pourquoi, il y a un vrai intérêt managérial et de cohésion d'équipe à ce que la nouvelle Directrice prenne son poste en même temps que l'équipe. Dans le même temps, l'ancienne Directrice devra prendre le poste d'infirmière au 24 août et non pas au 1^{er} septembre.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la modification de la création du poste d'infirmière au 24 août 2026 plutôt qu'au 1^{er} septembre 2026.

Au titre des débats : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 VOIX POUR (10 membres présents et 1 par pouvoir)

- **APPROUVE la modification de la création du poste d'infirmière au 24 août 2026 plutôt qu'au 1^{er} septembre 2026.**

Point complémentaire n°8 de l'ordre du jour : DELIBERATION N°2026-02-08

Nature de l'acte : 7 – Finances

7.6 – Contributions budgétaires

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly – Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents – Bonus territoire Ctg – Avenant de prolongation

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Avenant en annexe n°3

Dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les services et structures dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale signée le 28 novembre 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Étercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex.

- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

-Déterminer l'offre existante à pérenniser ou à optimiser par une mobilisation des cofinancements.

-Préciser le développement d'une éventuelle offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités. Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accompagnement à la parentalité,
- le logement et l'amélioration du cadre vie,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et aux services.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (Ctg), la Caf prolonge la convention d'objectifs et de financement bénéficiant d'un « bonus territoire » en raison du soutien financier d'une collectivité signataire d'une Ctg.

Ainsi, la structure LAEP « Au Bonheur de Jouer » soutenue financièrement par la Caf au titre de la subvention LAEP est soutenue par la collectivité Commune de Rumilly dont la Ctg doit être renouvelée au cours de l'année 2027.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement du 06/06/2024 est modifiée, conformément à son article 8, suivant les conditions fixées dans le présent avenant. Cet avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

L'article 8 « La durée et la révision de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2026 »

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents**
- **Autoriser M. le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

Au titre des débats : /

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 VOIX POUR (10 membres présents et 1 par pouvoir)

- **APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents**
- **AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

Point complémentaire n°9 de l'ordre du jour : DELIBERATION N°2026-02-09

Nature de l'acte : 7 – Finances
7.6 – Contributions budgétaires

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly – Prestation de service Crèche Croq'Lune – Bonus territoire Ctg – Avenant de prolongation

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Avenant en annexe n°4

Dans le cadre de ses missions, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient les services et structures dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale signée le 28 novembre 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Étercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex.
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- Déterminer l'offre existante à pérenniser ou à optimiser par une mobilisation des cofinancements.
- Préciser le développement d'une éventuelle offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités. Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accompagnement à la parentalité,
- Le logement et l'amélioration du cadre vie,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et aux services.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (Ctg), la Caf prolonge la convention d'objectifs et de financement bénéficiant d'un « bonus territoire » en raison du soutien financier d'une collectivité signataire d'une Ctg.

Ainsi, la structure crèche Croq'Lune soutenue financièrement par la Caf au titre de la subvention PSU est soutenue par la collectivité Commune de Rumilly dont la Ctg doit être renouvelée au cours de l'année 2027.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement du 17/03/2022 est modifiée, conformément à son article 8, suivant les conditions fixées dans le présent avenant. Cet avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

L'article 8 « La durée et la révision de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026 ».

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly pour la crèche Croq'Lune**
- **Autoriser M. le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

Au titre des débats : /

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 VOIX POUR (10 membres présents et 1 par pouvoir)

- **APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly pour la crèche Croq'Lune**
- **AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.**

Point complémentaire n°10 de l'ordre du jour : DELIBERATION N°2026-02-10

Nature de l'acte : 7 – Finances

7.5 – Subventions

Objet : Espace de Vie Sociale Espace Croisollet – Convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Convention en annexe n°5

Les Caisses d'Allocations Familiales disposent, dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion, d'enveloppes locales destinées à soutenir le développement des initiatives au sein des territoires.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie a déterminé trois catégories d'interventions : la distribution d'aides financières aux familles, en appui de projets individuels ou en soutien aux loisirs des enfants et adolescents d'une part, l'aide au fonctionnement en soutien aux projets innovants et aux associations d'autre part et enfin le soutien à la dynamique d'investissement des partenaires.

Face à l'urgence climatique et aux mutations environnementales, l'animation de la vie sociale contribue à une transition écologique solidaire qui implique l'ensemble des habitants, et en particulier les habitants les plus précaires, qui peuvent rencontrer des difficultés face à cette transition.

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie accorde au gestionnaire une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour le déploiement d'une démarche de transition écologique dans son projet notamment :

- Maintien de la dynamique autour de la vie du jardin : action compostage avec des bénévoles référents guides composteurs, plantations au gré des saisons et sensibilisation à la biodiversité.
- Mise en place d'ateliers autour de la gestion des déchets, du compostage, de la création de produits ménagers naturels...
- Atelier cuisine et partage d'un repas alliant économie, équilibre alimentaire et utilisation de produits de saison.
- Sortie découverte de l'environnement naturel de proximité (plan d'eau, bois de la Salle, Chéran...), en utilisant les mobilités douces (J'y Bus et J'y Vélo).
- Cycle d'apprentissage du vélo pour les adultes.
- Action « De l'assiette à la terre » dans le jardin de l'Espace Croisollet.
- Actions avec Promotion Santé AURA, en fonction des opportunités sur la thématique de l'alimentation ou du développement durable.
- Engager une réflexion sur des circuits de consommation court lors de nos ateliers cuisine.

A compter de l'année 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, la CAF versera une subvention forfaitaire globale de 10 000 €/an, qui vient en soutien des interventions du gestionnaire sur le département de la Haute-Savoie pour les actions suivantes :

Promouvoir des actions et des projets répondant aux enjeux de la transition écologique en mettant en œuvre des actions répondant à chacun des axes suivants :

- Soutenir les bonnes pratiques en termes d'alimentation durable
- Développer et renforcer les mobilités douces
- Contribuer à une gestion des déchets efficace
- Contribuer et jouer un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Approuver la convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux proposée par la CAF pour l'activité de l'Espace de Vie Sociale Espace Croisollet**
- **Autoriser M. le Président du CCAS à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

Au titre des débats : /

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 VOIX POUR (10 membres présents et 1 par pouvoir)

- **APPROUVE la convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux proposée par la CAF pour l'activité de l'Espace de Vie Sociale Espace Croisollet**
- **AUTORISE M. le Président du CCAS à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

4/ QUESTIONS DIVERSES

Au titre des débats :

Mme CHAUVETET Béatrice : annonce à l'assemblée qu'elle ne se représentera pas, c'est donc son dernier conseil d'administration.

L'ensemble des membres du conseil d'administration présents se remercient et se congratulent mutuellement.

5/ DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

6/ DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : *Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS*

Le Conseil d'administration est informé, de manière anonymisée, des décisions de secours financiers d'urgence qui ont été accordés du 14-01-26 au 17-02-26 (voir tableau ci-dessous).

Période du 14-01-26 au 17-02-26

AIDES FINANCIERES DE MOINS DE 80 €

	Famille	Isolés	Personnes sans domicile fixe	TOTAL	
				NOMBRE	MONTANT
Alimentaires		1 de 80 € -	1 de 40 €	2	120,00 €
Liées à la santé		1 de 80 € -		1	80,00 €
Charges courantes		1 de 80 € -		1	80,00 €
Transport	1 de 50 € -			1	50,00 €
Autres	1 de 50 € -			1	50,00 €
TOTAL	2 pour 100 €	3 pour 240 €	1 de 40 €	6	380,00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS examine ensuite, sur demande d'un travailleur social, les dossiers de demandes d'aides financières anonymisés selon le règlement des aides facultatives approuvé par le conseil d'administration du CCAS du 18-12-2023.

Mme Astrid CROENNE clôture cette dernière séance du mandat en remerciant tous les membres du conseil d'administration et fait part du plaisir qu'elle a eu à travailler avec l'assemblée mais aussi avec tous les agents des services du CCAS.

Les dates des premières séances du conseil d'administration du prochain mandat sont les suivantes :

- Lundi 20 avril 2026 à 9h.
- Lundi 27 avril 2026 à 14h.

A Rumilly, le 2 mars 2026.

**Le secrétaire de séance,
Claude PERRUISSET**



**La Vice-présidente du CCAS,
Astrid CROENNE**



